

---

Présidence : Monaco

## 769<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : 5 novembre 2014

Ouverture : 10 heures  
Suspension : 13 heures  
Reprise : 15 heures  
Clôture : 15 h 10

2. Président : Ambassadeur C. Giordan

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

- a) *Exposé de S. E. l'Ambassadeur G. Batjargal, Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'OSCE, sur la suite donnée à la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2014* : Président, Monaco, Mongolie, Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/188/14), Suisse (FSC.DEL/187/14 OSCE+), Serbie, Bosnie-Herzégovine, Président du Groupe informel des Amis sur les armes légères et de petit calibre (Espagne) (également au nom du Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)), Algérie (partenaire pour la coopération), Égypte (partenaire pour la coopération), Maroc (partenaire pour la coopération) (FSC.DEL/191/14 OSCE+)
- b) *Exposé sur les accords de paix de Dayton, par le général de division M. Torres, Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton* : Président, Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des

Accords de paix de Dayton (CIO.GAL/198/14 OSCE+), Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; qu'Andorre, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/189/14), Croatie (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro et de la Serbie) (annexe 1), Suisse (annexe 2), États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et aux alentours* : Ukraine, Italie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/190/14), États Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Allemagne, Suisse, Canada, Autriche, Grèce
- b) *Contribution financière aux projets de l'OSCE au Kirghizistan et au Tadjikistan* : États-Unis d'Amérique (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Présentation de la demande de la délégation de l'Azerbaïdjan pour le Dialogue de sécurité prévu le 12 novembre 2014* : Président
- b) *Avis de la Présidence sur le contexte des débats préalables à la Réunion du Conseil ministériel de Bâle, concernant, plus précisément, les projets de décisions du Conseil ministériel* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 12 novembre 2014 à 10 heures, Neuer Saal



---

**769<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 775 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA CROATIE  
(ÉGALEMENT AU NOM DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE,  
DU MONTÉNÉGRO ET DE LA SERBIE)**

Monsieur le Président,

En ma qualité de représentant de la République de Croatie et de Président de la Commission consultative sous-régionale de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional en vertu de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton, j'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration conjointe au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, de la République de Serbie et de la République de Croatie, qui sont les Parties à l'accord.

Nous accueillons chaleureusement le général de division Michele Torres au Forum pour la coopération en matière de sécurité, et le remercions pour son engagement de longue date, efficace et dévoué en faveur de l'Accord et pour son exposé détaillé d'aujourd'hui. Dans son rôle de Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton, il a contribué de manière décisive à faciliter le transfert des responsabilités aux Parties, qui sera finalisé lors du Conseil ministériel de Bâle.

Ce résultat important est le fruit des efforts constants et de la volonté politique des Parties à l'Accord, qui sont résolues à poursuivre sa mise en œuvre avec efficacité. L'Accord reste un instrument important pour renforcer la stabilité, la confiance et la sécurité dans notre région, au lendemain de la guerre horrible qui l'a dévastée. Nous avons la ferme conviction que le succès de l'Accord sur le plan de la limitation des armements et des mesures de confiance et de sécurité en fait un modèle que pourraient suivre d'autres sous-régions de la zone euro-atlantique. C'est pourquoi nous sommes prêts à partager notre expérience avec tous les pays intéressés de la région de l'OSCE et, plus généralement, avec tous les pays où la sécurité et la stabilité pourraient bénéficier des bonnes pratiques et des enseignements tirés au cours de ce processus.

Comme l'a déclaré le général de division Torres, la prise en charge de l'Accord par les Parties n'est pas un signal de désengagement envoyé à la communauté internationale. Ce transfert de responsabilités offre en effet un nouveau modèle de coopération mutuelle. Nous

attendons donc avec impatience que le Conseil permanent de l'OSCE adopte la décision relative à la poursuite du soutien de l'OSCE aux Parties de l'Accord.

À cet égard, les Parties se félicitent de la coopération étroite qui est prévue avec le Centre de prévention des conflits et du soutien qu'il continuera d'apporter à la mise en œuvre de l'Accord, notamment son aide pour inviter les observateurs de l'OSCE.

En conclusion, les Parties à l'Accord tiennent à exprimer une nouvelle fois leur sincère gratitude au général de division Torres et à son équipe pour les efforts qu'ils ont déployés et l'engagement personnel dont ils ont fait preuve pour amener ce processus complexe de transfert de responsabilités à une conclusion favorable.

Merci, Monsieur le Président.



---

**769<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 775 du FCS, point 1 b) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE**

Monsieur le Président,  
Excellences,  
Généraux,  
Mesdames et Messieurs,

La Présidence suisse souhaite la bienvenue au général de division Michele Torres, Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton, et le remercie de son exposé.

La Présidence suisse de l'OSCE soutient sans réserve le processus de transition vers l'appropriation de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Article IV de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, par les Parties à cet accord. Une transition en douceur vers une prise en charge réussie d'ici la fin de l'année 2014 est l'un des objectifs de la Présidence.

L'Accord de Dayton sur l'Article IV a été – et reste – des plus pertinents pour la stabilité de la sous-région, de la région tout entière et, enfin et surtout, de l'espace de l'OSCE. Les Parties ont démontré leur volonté politique continue de se conformer pleinement à tous les aspects du processus instauré dans le cadre de cet accord de limitation des armements. La Présidence tient à féliciter les Parties de s'être acquittées de leurs obligations en faisant preuve de responsabilité, de détermination et de professionnalisme et d'avoir mis en œuvre l'accord dans un esprit de coopération et de confiance.

Les Accords de paix de Dayton ont également été établis en tant que passerelle entre la région européenne élargie et les pays d'Europe du Sud-Est. La mise en œuvre du volet de l'Accord de paix de Dayton consacré à la limitation des armements a constitué la tâche la plus ambitieuse et difficile à mener à bien. L'application réussie de l'Accord sur l'Article IV démontre que les accords régionaux de limitation des armements sont plus actuels que jamais. Je voudrais profiter de cette occasion pour tirer un certain nombre de leçons pour d'autres régimes de limitation des armements.

Une des raisons du succès de ce régime de limitation des armements a tenu au fait que les Parties et les entités directement concernées ont été d'emblée impliquées pleinement dans ce processus, participant donc à l'orientation de l'avenir de la région. La leçon fondamentale

que l'on peut en tirer est qu'aucun régime de limitation des armements ne pourrait être mis en œuvre sans la détermination de tous les acteurs concernés, condition préalable à tout régime de limitation des armements partout dans le monde.

Une autre raison était que ce régime reposait sur une démarche globale prévoyant non seulement des activités de vérification, mais également d'autres mesures de transparence, l'échange d'une vaste gamme d'informations sur la doctrine, l'établissement des budgets des forces armées et les sites de stockage et, enfin, des exercices effectués en commun par toutes les Parties.

Il importe également de souligner qu'un autre facteur essentiel de succès a tenu au fait que l'accord de limitation des armements était une des composantes d'efforts plus larges en faveur de la paix et de la stabilisation, qui ont inclus l'établissement d'une économie viable, des programmes de désarmement et de reconstruction, la réforme du secteur de la sécurité en vue de la mise en place de la bonne gouvernance et le respect de l'état de droit.

La Présidence voudrait saisir l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui pour exprimer sa gratitude au général de division Michele Torres, Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE pour l'Article IV, et à son équipe dévouée, pour leurs efforts inlassables et leur excellente coopération avec les Parties afin d'assurer une appropriation réussie par ces dernières. Nos remerciements vont également à ses prédécesseurs pour leurs contributions effectives à la mise en œuvre de l'Accord de Dayton sur l'Article IV, préservant l'esprit de confiance et de coopération.

La Présidence tient également à exprimer sa gratitude aux pays du Groupe de contact pour leur soutien politique ininterrompu et leur appui au processus de transfert des responsabilités. En outre, nous remercions les pays du Groupe de contact pour leur participation active aux travaux des organes respectifs chargés de la mise en œuvre de l'Accord de Dayton sur l'Article IV.

Demain, le Conseil permanent adoptera la décision relative au transfert des responsabilités aux Parties à l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional, Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Après son adoption, la Présidence fera circuler un projet de déclaration ministérielle concise mais précise sur le transfert des responsabilités, projet qui reprendra les éléments de la décision du Conseil permanent susceptibles d'être intégrés dans un document ministériel.

Enfin, comme vous en avez déjà été informés par le général de division Torres, la Présidence tient à confirmer que la cérémonie de signature se tiendra au cours du premier jour de la Réunion du Conseil ministériel à Bâle.

Merci de votre attention. La Suisse prie le Président de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.



---

**769<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n<sup>o</sup> 775 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION  
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

Monsieur le Président,

Depuis 1993, les États-Unis ont fourni une aide de plus de 2,5 milliards de dollars pour contribuer à l'élimination des menaces posées par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre ainsi qu'à la destruction des armes et des munitions non sécurisées et à risque dans plus de 90 pays. Les États-Unis prennent très au sérieux les engagements pris par les États participants dans les documents de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et sur les stocks de munitions conventionnelles (SMC), ainsi que la menace que représente le trafic illicite des ALPC et des SMC excédentaires pour la sécurité de la région de l'OSCE. En outre, la Décision n<sup>o</sup> 8/13 du Conseil ministériel de l'an dernier invitait les États participants à envisager de fournir des contributions extrabudgétaires à l'appui des projets de l'OSCE sur les ALPC et les SMC.

À cet égard, j'ai le plaisir d'annoncer que les États-Unis ont décidé de faire don d'un montant de 120 000 dollars au projet extrabudgétaire mené par l'OSCE au Tadjikistan et intitulé « Programme de coopération intégrée concernant les risques liés aux explosifs » (numéro de projet : 5500426).

L'objectif principal du programme est de contribuer au renforcement des capacités et de fournir une assistance technique de manière ciblée en vue de réduire et de traiter les risques liés aux explosifs dans les États participants de l'OSCE en Asie centrale et, sur une base extraterritoriale, en Afghanistan, partenaire de l'OSCE pour la coopération.

Je tiens également à annoncer le don de 282 000 dollars au projet extrabudgétaire de l'OSCE intitulé « Mise à niveau des capacités de la République kirghize en matière de stockage des armes légères et de petit calibre et des armes conventionnelles à Buzhum, Gulcha et Koy-Tash » (numéro de projet : 5300431).

Les principaux objectifs du projet sont la destruction des ALPC et la création de capacités de démilitarisation nationales concernant ces armes, l'organisation d'une formation à la gestion des stocks et à la sécurité physique destinée aux gestionnaires de stocks d'ALPC et de SMC au Ministère de la défense, ainsi que l'amélioration du cadre juridique réglementaire national pour la gestion des ALPC.

Je tiens à remercier le Tadjikistan, le Bureau de l'OSCE au Tadjikistan, le Kirghizistan, le Centre de l'OSCE à Bichkek, le Centre de prévention des conflits de l'OSCE, la Section d'appui au FCS, et les autres donateurs pour leur appui à ces projets.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci, Monsieur le Président.